CONSEIL COMMUNAL
LE VAUD
conseil.communal@levaud.ch

Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Le Vaud du jeudi 16 décembre 2021 à 20h Salle des Cimes

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Ariane Gétaz.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Communications de la Présidente.
3. PV de la séance du 14 octobre 2021.
4. Budget 2022. Rapport de la Commission des finances et vote.
5. Motion de Pierre-Alain Rotzetta : « Pour un éclairage public sécuritaire, aussi bien pour les êtres humains que pour les insectes. »
6. Dépôt du préavis municipal N°5/2021. Plafond d'endettement – législature 2021 – 2026. Rapport de la Commission des finances et vote.
7. Dépôt du préavis municipal N°2/2021. Indemnité municipales – législature 2021 – 2026. Rapport de la Commission des finances et vote
8. Communications des délégués aux associations.
9. Communications de la Municipalité.
10. Divers et propositions individuelles.

1. Appel.

Il est constaté la présence de 36 conseillers/ères sur un total de 45. Puis 35 membres dès minuit.

Excusé/es : Mmes et MM S. Bürer, A. Carnal, A, Di Tullio Maghe, E. Félix, R. Gagneux, M. Leuba, A. Owen, B. Pasche & C. Pasche.

2. Communications de la Présidente.

La Présidente souhaite la bienvenue aux conseillers/ères et les informe du maintien des mesures sanitaires. Elle les invite à regarder le calendrier des séances et à respecter les délais du dépôt de rapports.

Elle a reçu une demande de dépôt de motion qu'elle soumet au vote.

- **Vote** : La demande est acceptée à l'unanimité, le dépôt d'une motion est ajouté à l'ordre du jour après le point 4, Budget 2022.

La Présidente félicite Mme Jennifer Evershed, Conseillère communale, pour la naissance de son fils Sam.

Elle fait part du décès de M. Bryan Evershed, grand-père par alliance de Mme Jennifer Evershed, père de M Nigel Evershed et beau-père de Mme Elsbeth Evershed, anciens Conseillers communaux. Elle présente au nom du Conseil, sa sympathie à la famille Evershed. Le Conseil pbservegarde une minute de silence en hommage à M. Bryan Evershed.

La Présidente demande aux conseillers/ères de voter pour que Mme Fabienne Gerber, boursière communale, puisse prendre la parole au sujet du Budget.

- **Vote** : Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité que Mme Fabienne Gerber puisse prendre la parole concernant le budget 2022.

3. PV de la séance du 14 octobre 2021.

La lecture n'est pas demandée.

Page 2, point 3, 4ème alinéa depuis le bas de la page, T Pasquier rectifie ce qu'il a dit : « … *que l'introduction et la conclusion des préavis soient lus lors du dépôt. Une explication est souhaitée afin que les conseillers/ères intègrent les commissions* en connaissance de cause. » au lieu de « …que les préavis soient lus et expliqués lors du dépôt afin que les conseillers/ères intègrent les commissions en connaissance de cause. »

- **Vote** : La rectification est acceptée par 33 oui et 2 abstentions.

Page 4, point 7, 1er paragraphe, S. Pécoud, Syndic, rectifie qu'il s'agit de « … *marge d'auto-financement* … » au lieu de « …marge de financement … »

- **Vote** : La rectification est acceptée par 33 oui et 2 abstentions.

Page 5, point 9, 2ème paragraphe, Y. Schlup rectifie qu'il s'agit de « … *membre de la commission* … » au lieu de « …membre du comité … »

- **Vote** : La rectification est acceptée par 32 oui et 3 abstentions.

Page 5, point 8, 3ème paragraphe, S. Humbert, Municipal rectifie qu'il est « … *membre du Conseil d'administration*…» et non « …vice-président du Conseil d'administration… »

- **Vote** : La rectification est acceptée par 33 oui et 2 abstentions.

Page 5, point 8, 4ème paragraphe, S. Humbert, rectifie que « … *le contrat nous engage sur 10 ans.*» au lieu de « … pour 6 ans. »

- **Vote** : La rectification est acceptée par 33 oui et 2 abstentions.

La Présidente soumet le PV amendé au vote.

- **Vote** : Le PV tel qu'amendé est accepté par 33 oui et 2 abstentions.

La Présidente remercie la secrétaire pour son travail et passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Budget 2022. Rapport de la Commission des finances et vote.

La Présidente propose de procéder comme à l'accoutumée :

- Présentation du budget par le Syndic,
- Lecture du rapport de la Commission des finances sans les commentaires,
- Lecture du budget chapitre par chapitre (les pages blanches) avec la lecture des commentaires et remarques de la Commission des finances,
- Vote au fur et à mesure des amendements déposés par écrit munis du numéro de compte et du libellé,
- Présentation par la Municipalité du Plan d'investissement (sans vote)
- Vote final du budget.

Elle précise que la Municipalité n'a pas l'obligation de dépenser tout le budget voté et soumet cette proposition au vote.

- **Vote** : Cette façon de faire est acceptée à l'unanimité.

Elle passe la parole au Syndic pour présenter le budget.

Le Syndic fait une présentation imagée du budget, uniquement sur le fonctionnement, pas sur les investissements. Il précise qu'il n'est pas possible, pour la nouvelle équipe, de tout changer. Il a privilégié un budget prudent. La plupart des revenus de la Commune proviennent des impôts ; pour les dépenses, la facture sociale et le transport occupent les plus hauts pourcentages. L'autofinancement, qui se monte à CHF 156'122.-, résulte de la différence entre les revenus et les dépenses. Ce chiffre figure dans la page rose « Bénéfice avant écritures de bouclement. »

A. Margonis indique que le pdf envoyé aux conseillers/ères n'a pas de couleur et demande que les pages des futures versions soient numérotées.

La Présidente invite le rapporteur de la Commission des finances à lire le rapport.

D. Renaud lit les généralités, continue avec les remarques globales et la conclusion sans les commentaires. Il rappelle à ses collègues que l'étude du budget est un exercice important car c'est par le budget que le Conseil autorise la Municipalité à faire les dépenses.

La Présidente remercie D. Renaud et ouvre la discussion en parcourant le budget chapitre par chapitre.

Chapitre 1 Administration générale

D. Renaud lit les commentaires sur le compte 102.3002.00.

D. La Gioia rappelle à l'assemblée que lors de la législature passée, la Commission de gestion avait posé la question sur le dépassement des heures supplémentaires.

Y. Schlup précise que le traitement, c.-à-d., salaire fixe du Syndic et des Municipaux comprend une séance municipale par semaine et les séances du Conseil, le reste est couvert par les vacations.

Le Syndic informe le Conseil que le point 7 traitera ce sujet.

O. Hog trouve qu'approuver 3'500 heures correspond à signer un chèque en blanc.

N. Beck précise que ce budget est le résultat d'un travail collégial, que chacun n'a pas encore de connaissance de tout son dicastère.

D. La Gioia dépose l'amendement 1 : « Compte 102.3002.00 Vacations. Ramener la somme à CHF 120'000.- » que la Présidente soumet au vote.

- **Vote** : L'amendement 1 : « Compte 102.3002.00 Vacations. Ramener la somme à CHF 120'000.- » est réfusé par 15 oui, 16 non et 4 abstentions.

D. Renaud lit les commentaires sur les comptes 110.3010.00, 110.3150.00, 110.3170.00 et 110.4390.00.

G.-A. Sutter souhaite d'informations sur l'augmentation du compte 110.3520.00 Indemnisation pour coûts transport.

J. Oldacre, Municipal, explique que la Commune participe au déficit du trafic régional, il y a eu moins de passagers en raison de la situation sanitaire.

D. Renaud ajoute qu'il n'est pas possible de changer le montant.

O. Hog demande pourquoi les primes d'ancienneté sont prises dans le compte 110.3170.00 Réceptions et manifestations et pas dans le compte Salaires.

Le Syndic répond que les primes sont effectivement prises dans ce compte, comme l'an dernier quand il y avait un montant élevé et qu'il y en a beaucoup moins cette année.

Mme Gerber ajoute que depuis 11 ans, les primes ont été ventilées dans ce compte mais qu'il est possible de faire autrement.

Chapitre 2 Finances

D. Renaud lit le commentaire sur les comptes 210.4001.00 et 220.3301.00

G.-A. Suter remarque l'augmentation de CHF 200'000.- au compte 220.3515.00 Charges du fonds de péréquations.

Le Syndic répond qu'il s'agit de la facture sociale, une partie est reversé par rapport au nombre d'habitants, la part que nous payons l'emporte largement.

Chapitre 3 Domaines et bâtiments.

D. Renaud lit le commentaire sur le compte 310.4230.00

J. Evershed demande pourquoi il n'y a plus d'amortissement dans le compte 310.3312.00

Mme Gerber explique que la Commune a fini d'amortir.

Ch. Clerc confirme que la Commune a payé le dernier amortissement du terrain de l'Ouche.

D. Renaud lit les commentaires sur le compte 322.3180.00.

M. Pécoud, au sujet du compte 322.3140.00 Entretien des chalets et alpages, remarque que les travaux sont terminés mais qu'il y a toujours un montant. Pour le compte 322.3180 Honoraires & prestations de service, il souhaite des explications sur le montant et les indices négatifs qui ont poussé à entreprendre cette étude.

S. Humbert, Municipal, avoue qu'il a découvert ces dossiers. En théorie les travaux sont terminés mais des problèmes subsistent et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. Il faudrait voir avec la Commune de Longirod, pour voir qui paie, raison pour laquelle il a attribué un montant. Le chalet de Chènevières souffre d'infiltrations, il y a aussi la question de la récolte d'eau. On profite des travaux pour faire un étang bio. Etant biologiste, il sait que pour toucher des subventions, il faut mandater un bureau d'étude.

D. Renaud lit les commentaires sur les comptes 350.3180.00 et 350.4230.00.

N. Beck informe l'Assemblée que la Municipalité avait reçu 2 dossiers pour reprendre l'auberge. Or, le candidat retenu s'est retiré et l'autre candidat est inadéquat.

Y. Schlup est surpris que la Municipalité ait mis les CHF 37'000.- pour l'étude de larénovation de l'auberge dans le compte 350.3180.00. Il lui semble plus judicieux de

procéder avec un préavis pour un crédit d'étude et demande de déposer un amendement.

Le Syndic réitère que la Municipalité ne pouvant pas utiliser cet argent autrement que dans ce but, il leur semblait pertinent de faire ainsi vu l'urgence.

M. Pécoud rappelle que l'auberge a été rénovée en 2000-2001 et que le pré-projet va nous lier au bureau qui le réalise. Il est d'avis de passer par un préavis.

Ch. Clerc ajoute qu'il nous reste encore CHF 50'000.- d'amortissement pour les travaux effectués avant.

N. Beck explique que l'étude a pout but d'établir un point de la situation, il y a des avis divers et variés, voire la possibilité d'une rénovation totale de l'auberge.

Y. Schlup précise qu'il ne débat pas sur les travaux mais de la manière d'attribuer l'argent pour l'étude. Il dépose l'amendement 2 : « Compte 350.3180.00, Honoraires et prestations de service. Diminuer de CHF 37'000.- ce poste pour le ramener à CHF 15'000.- » que la Présidente soumet au vote.

- **Vote** : L'amendement 2 : « Compte 350.3180.00, Honoraires et prestations de service. Diminuer de CHF 37'000.- ce poste pour le ramener à CHF 15'000.-» est accepté par 28 oui, 1 non et 6 abstentions.

D. Renaud lit les commentaires sur les comptes 351.3010.00, 351.4270.00, 354.4271.00, 510.3520.00 et 520.3521.00.

N. Beck, pour le compte 351.3010.00, explique la volonté de la Municipalité d'internaliser l'entretien des bâtiments ; or, le candidat a refusé le poste pour des raisons salariales. Ainsi, c'est le *statu quo* pour le compte 352.3180.00.

D. Renaud lit les commentaires sur les comptes 352.3180.00 et 354.3180.

G.-A. Suter demande comment la Municipalité compte faire et si elle va poursuivre avec la société de nettoyage.

N. Beck répond que le montant est là et sera ventilé autrement.

Chapitre 4 Travaux

D. Renaud lit les commentaires sur les comptes 430.3010.00, 430.3110.00, 430.3110.00 et 430. 3142.00.

F. Haenggeli remarque, pour le compte 430.3142.00 Entretien des routes, que le montant alloué au déneigement est différent chaque année. Il demande si la Commission a une idée de la proportion des dernières années.

D. Renaud répond que chaque année est différente selon l'enneigement.

S. Humbert ajoute les statistiques : au plus bas : CHF 37'000.-, au plus haut, un facteur 3 pour CHF 110'000. Ce poste est difficile à budgéter.

P.-A. Rotzetta, au sujet du compte 430.3110.00 Achat matériel et machines en ce qui concerne l'éclairage public intelligent sur la traversée Marchissy – Bassins, pense qu'il faut présenter la demande par un préavis. Il trouve qu'éteindre l'éclairage de tout le village est peu sécurisant pour les personnes qui rentrent après le dernier bus.

S. Humbert explique qu'il faut traiter tous les lampadaires de la traversée un à un. Tous les autres sont en bloc à traiter en une seule fois. Le coût est de CHF 19'000. Le responsable peut adapter chaque jour l'heure d'extinction si besoin. On peut aussi discuter la question d'avoir les lampes qui s'allument à chaque passage. Il ajoute que les lampadaires des passages pour piétons restent allumés. Cela représente une économie d'un tiers de la facture, soit quelques centaines de francs par année.

C. Duclos remarque que l'on ne peut pas discuter si le montant est mis dans le budget, par contre, on peut le faire avec un préavis.

P.-A. Rotzetta dépose l'amendement 3 : « Compte 430.3110.00 Achats matériel et machines. La somme de CHF 19'408.- dédiée à l'éclairage public intelligent doit être retirée du budget 2022. Le montant total pour ce compte est ramené à CHF 20'600.- » que la Président soumet au vote.

- **Vote** : L'amendement 3 : « Compte 430.3110.00 Achats matériel et machines. La somme de CHF 19'408.- dédiée à l'éclairage public intelligent doit être retirée du budget 2022. Le montant total pour ce compte est ramené à CHF 20'600.- » est accepté par 29 oui, 4 non et 2 abstentions.

C. Duclos remarque que les CHF 20'000.- pour la désaffection du cimetière dans le Plan d'investissement n'est pas dans le budget.

Le Syndic répond qu'il s'agit de la fin du préavis.

D. Renaud lit les commentaires sur le compte 450.4340.02

G.-A. Suter remarque une diminution du compte 450.3010.00 Traitement des employés.

D. Renaud explique que des personnes avaient été engagées pour contrôler les véhicules allant à la déchetterie.

Ch. Durand demande de quelle étude il s'agit dans le compte 460.3180.00 Honoraires et prestations de service.

Le Syndic lui répond que c'est pour une étude de raccordements d'eaux usées et de teintages.

Chapitre 5 Instruction publique et cultes

Pas de commentaire.

Chapitre 6 Police

G.-A. Suter demande s'il y a des travaux pour le compte 660.3140.00 Entretien abri PC

N. Beck admet qu'il y a une forte augmentation. La Municipalité a reçu le rapport de révision, notamment la porte coulissante n'est plus utilisable. On a une subvention du Canton qu'on peut utiliser jusqu'en 2025. Passé ce délai, elle sera caduque.

Chapitre 7 Sécurité sociale

D. La Gioia se souvient que le rapport de gestion de l'année passée mentionnait la présence d'un grand frère pour sensibiliser les jeunes au village, mais il remarque que les incivilités ont explosé. Il y a eu un vol de scooter. Il demande quelle est l'utilité de ces CHF 25'000.-

C. Landeiro, Municipale, explique que cet éducateur de proximité fait de l'éducation mais n'a pas le rôle de policier. Il approche des jeunes dès la cinquième primaire jusqu'à l'âge de 25 ans. Il prête une oreille attentive à leurs problèmes familiaux, scolaires ou sur leur orientation professionnelle. Nous sommes à sa deuxième année d'activité, mais la COVID a péjoré la situation. Il serait intéressant d'optimiser son taux d'activités à 50% en incluant les autres villages, avec 15% à Le Vaud et 10% à St-George.

P.-A. Rotzetta signale que lors de l'analyse du budget, la Municipalité dit que les incidences sont en baisse, ce qui contredit les dires de D. La Gioia.

N. Beck répond que selon la police, il y en a moins.

Chapitre 8 Services industriel

Pas de commentaire.

Sans autre intervention de l'assemblée, la Présidente soumet le budget 2022 tel qu'amendé au vote.

- **Vote** : Le budget 2022 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

T. Pasquier réagit au premier paragraphe des conclusions du rapport de la Commission des finances. Il préfère un budget prudent et avoir une bonne surprise dans les comptes.

D. Renaud répond que la CoFin voit que souvent la Municipalité reprend les mêmes chiffres des années précédentes sans savoir ce qu'ils représentent. La CoFin souhaite qu'il y ait une réflexion sur ce dont a vraiment besoin et détailler ce qu'on veut ou doit faire.

P.-A. Rotzetta souligne que la CoFin veut des choses essentielles.

La Présidente passe la parole à la Municipalité pour parler du Plan d'investissement.

Le Syndic informe l'assemblée que la Municipalité a reçu le rapport de l'hydrogéologue pour les puits et aimerait voir si le village peut être autonome en eau ou on doit toujours dépendre de l'approvisionnement de Bassins

J. Oldacre informe le Conseil que la Municipalité va sûrement revenir avec un préavis pour le rachat des terrains de la succession Christinet.

N. Beck doit encore faire un bilan sur nos bâtiments, il est d'avis que ce plan d'investissement est amené à évoluer.

Y. Schlup questionne sur l'investissement prévu pour le trottoir des Curtils. Il lui semblait que le chemin n'était pas assez large, il demande si les lois ont changé.

S. Humbert répond qu'il y a effectivement un problème de largeur à partir de la descente. Il ajoute que la Municipalité reviendra avec un préavis pour le trottoir de la VY Neuve.

Ch. Durand demande s'il y a urgence pour rénover l'auberge.

N. Beck répond qu'il a repris le dossier 3 mois avant la fin du bail de l'ancien tenancier pour trouver un autre tenancier, ou cas échéant, faire des travaux.

La Présidente remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour ce budget. Elle remercie également Mme Gerber sous les applaudissements de l'assemblée. Mme Gerber reste pour assister au Conseil.

5. Motion de Pierre-Alain Rotzetta : « Pour un éclairage public sécuritaire, aussi bien pour les êtres humains que pour les insectes. »

Suite au retrait de la somme de CHF 19'408.- dédiée à l'éclairage public intelligent du compte 430.3110.00 Achats matériel et machines, P.-A. Rotzetta demande à déposer une motion.

La Présidente donne des informations sur le traitement d'une motion et donne la parole à la Municipalité.

S. Humbert se réjouit d'étudier la motion.

La Présidente lit l'art. 60 du règlement du Conseil communal :

« Après avoir entendu l'auteur de la proposition, la Municipalité et le Président sur la proposition, le Conseil statue immédiatement après délibération.
Il peut soit :
- Renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préaviser sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres présents le demande ; l'auteur de la proposition fait partie de droit de cette commission ;
- Prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.
L'auteur de la proposition peut la retirer ou la modifier jusqu'à ce que le Conseil se prononce sur sa prise en considération.
Une fois prise en considération, la Municipalité doit impérativement la traiter et y répondre dans un délai de 12 mois qui suit le dépôt de la proposition par :
- Un rapport sur le postulat ;

- *L'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion ; ou*
- *Un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé.*

…. »

P.-A. Rotzetta lit sa motion : « Pour un éclairage public sécuritaire, aussi bien pour les êtres humains que pour les insectes. »

La Présidente demande aux conseillers/ères s'ils/elles acceptent la prise en considération de la motion P.-A. Rotzetta.

- **Vote** : La prise en considération est acceptée par 25 oui et 10 non. La motion est renvoyée à la Municipalité qui a un délai de 12 mois pour l'étudier.

Ch. Clerc ajoute que la Municipalité doit étudier cette proposition et peut proposer un autre projet.

6. Dépôt du préavis municipal N°5/2021. Plafond d'endettement - législature 2021-2026. Rapport de la Commission des finances et vote.

Le Syndic lit l'introduction et les conclusions de ce préavis.

P.-A. Rotzetta lit le rapport de la Commission des finances dont il est le rapporteur.

La Présidente ouvre la discussion.

T. Pasquier remarque qu'en 5 ans, l'endettement de la Commune a doublé, on est dans la catégorie du « très haut endettement ». Il se demande ce qu'on laissera aux prochaines générations.

Le Syndic explique que le but de la Municipalité n'est pas d'aller jusqu'à 17 millions. Par contre, elle tient à présenter des projets transparents et c'est le Conseil qui vote.

J. Oldacre ajoute que le calcul de l'endettement par habitant n'a pas tenu compte du patrimoine financier. Avec l'acquisition des terrains, on sera à CHF 4'000 par habitant.

E. Epple est surpris de lire en page 4 l'acquisition des terrains.

P.-A. Rotzetta précise que la CoFin a étudié les chiffres du Plan d'investissement et ne voulait pas que quand l'opportunité d'achat se présenterait, l'argent ait été dépensé.

Y. Schlup remercie la CoFin pour cet excellent rapport. Il rappelle que lors des deux dernières législatures, le Conseil n'a pas été très généreux, mais cela a encouragé la Municipalité à être plus créative à trouver des financements.

A. Pécoud souhaite connaitre la conséquence de demander au Canton d'autoriser le dépassement du plafond d'endettement.

T. Pasquier remarque que dans le plan d'investissement il y a des projets importants, quasi obligatoires. Si on fait les comptes, on doit se demander ce qu'on peut réaliser.

N. Beck signale que la plupart des membres du Conseil sont nouveaux et n'ont pas l'historique de ces projets dont certains pourraient encore être repoussés.

F. Haenggeli demande s'il y a une différence de perception entre le Conseil et la Municipalité.

Le Syndic répond que le Conseil fixe sa propre limite. Quant à la conséquence de demander au Canton l'autorisation de dépasser le plafond, ils vont venir éplucher nos comptes, on doit attendre un ou deux mois et ils auront le dernier mot.

Ch. Clerc précise que dans notre budget, on a encore 26 amortissements à faire, 6 ont plus de 20 ans, 12 ont plus de 10 ans. On a intérêt à limiter notre plafond d'endettement.

P.-A. Rotzetta ajoute que le graphique est assez parlant et que si le Canton dit non, c'est que nos finances ne sont pas saines.

B. Fevry ajoute que quand on parle d'endettement, il y a des frais financiers, un endettement se rembourse. Le plafond n'est pas qu'une limite, c'est de la trésorerie qu'il faut rembourser.

Le Syndic souligne que le plafond à 17 millions est raisonnable et permet d'assurer l'autonomie de la Commune.

La Présidente soumet l'amendement 1 de la CoFin au vote.

- **Vote** : l'amendement 1 de la CoFin :
  « Le Conseil communal décide de :
  - fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 14'000'000.- (quatorze millions)
  - d'autoriser la Municipalité à s'adresser aux organes financiers offrant les meilleures conditions. » est accepté par 29 oui, 4 non et 2 abstentions.

La Présidente soumet le préavis tel qu'amendé au vote.

- **Vote** : Le préavis municipal N°5/2021. Plafond d'endettement - législature 2021-2026 tel qu'amendé est accepté par 33 oui et 2 abstentions.

7. Dépôt du préavis municipal N° 2/2021 : Indemnités municipales - législature 2021-2026. Rapport de la Commission des finances et vote.

Le Syndic présente le préavis et un amendement municipal :

« Remplacer le chapitre « autres indemnités » par :
Autres indemnités :

- *Remboursement du ½ tarif annuel sur présentation d'un justificatif.*
- *Remboursement du montant équivalent au ½ tarif annuel lors d'un achat d'abonnement lie aux transport publics, sur présentation d'un justificatif.*
- *Remboursement des parcours hors district au prix du ½ tarif. »*

D. Renaud lit le rapport de la Commission des finances et dépose un sous-amendement de l'amendement municipal :

« Autres indemnités :

- *Remboursement du ½ tarif CFF annuel sur présentation d'un justificatif de paiement.*
- *Remboursement une fois par année du montant équivalent au ½ tarif CFF annuel lors d'un achat d'abonnement lie aux transport publics sur présentation d'un justificatif de paiement.*
- *Remboursement des parcours hors district au prix du ½ tarif CFF sur présentation d'un justificatif de paiement. »*

G.-A. Aurel résume l'idée de ces amendements : si un municipal veut gagner du temps lors d'un trajet, il ne peut pas être remboursé.

T. Pasquier remarque que la Cofin demande, dans son amendement 2, la suppression des indemnités km pour les déplacements hors district. On a souvent dit que les Municipaux sont des miliciens, ils ont souvent une carrière. Il est d'accord pour l'écologie, mais ce n'est pas toujours faisable en raison des offres du transport public. Si c'est obligatoire, il faudrait inclure les trajets dans les vacations, soit à CHF 40.-/heure. Il proposerait la possibilité de se faire rembourser par km ou par transport public et dépose un amendement :

« Défraiement des transports hors district, au choix :

- *Indemnité de CHF 0,70/km si usage du véhicule particulier*
- *Remboursement du prix du déplacement en transports publics sur présentation d'un justificatif de paiement.*

Les temps de transports (à l'intérieur et à l'extérieur du district de Nyon) ne sont pas considérés comme des heures de vacation.
Un Municipal pourra néanmoins inscrire une vacation adaptée en conséquence s'il met une partie de son temps de déplacement au profit d'un travail communal (étude de dossier, etc.) »

D. Renaud explique qu'il n'y a pas d'obligation, mais que le Conseil ne peut plus cautionner les moyens de transport qui polluent.

Y. Schlup et Ch. Durand sont d'accord de favoriser le transport public et l'écologie, mais il faut rester raisonnable.

O. Hog salue le message très positif pour l'écologie.

D. La Gioia est d'accord pour le remboursement du ½ tarif pour autant que l'abonnement ne soit pas déjà payé par quelqu'un d'autre.

S. Humbert précise que la Municipalité s'aligne avec la CoFin. Il observe que quand on déclare les km, c'est sur l'honneur ; on rembourse environ 20 ct pour l'essence et 50ct pour l'utilisation de la voiture. Il demande pourquoi on est plus sévère avec le transport public.

Minuit approchant, la Présidente lit l'article 75 du Règlement du Conseil :

« Sur décision de la majorité des membres présents, le Conseil peut poursuivre la discussion au-delà de minuit ou dans les 24 heures qui suivent.
Il n'y a alors ni convocation, ni nouvel ordre du jour, ni assermentation. Un seul procès-verbal est établi pour l'ensemble de la séance. »

- **Vote** : La poursuite de la séance du Conseil est acceptée par 33 oui et 2 non.

E. Epple quitte la séance et ramène le nombre de membres à 35.

La CoFin retire sa demande du vote par bulletins secrets.

La Présidente clôt la discussion et soumet les amendements et sous-amendements au vote.

- **Vote** : L'amendement 1 de la Commission des finances :
  « Augmentation du montant fixe des indemnités
  Municipaux : CHF 8'500.- (précédemment CHF 8'000.-)
  Syndic : CHF 13'000.- (précédemment CHF 12'000.-)
  Pas de changement pour le tarif horaire des heures de vacations. »
  Est accepté par 33 oui et 1 abstention.

- **Vote** : Le sous-amendement de l'amendement municipal de la Commission des finances :
  « Autres indemnités :
  - Remboursement du ½ tarif CFF annuel sur présentation d'un justificatif de paiement.
  - Remboursement une fois par année du montant équivalent au ½ tarif CFF annuel lors d'un achat d'abonnement lie aux transport publics sur présentation d'un justificatif de paiement.
  - Remboursement des parcours hors district au prix du ½ tarif CFF sur présentation d'un justificatif de paiement. »
  Est refusé par 9 oui, 24 non et 1 abstention.

- **Vote** : L'amendement municipal :
  « Remplacer le chapitre « autres indemnités » par :
  Autres indemnités :
  - Remboursement du ½ tarif annuel sur présentation d'un justificatif.
  - Remboursement du montant équivalent au ½ tarif annuel lors d'un achat d'abonnement lie aux transport publics, sur présentation d'un justificatif.
  - Remboursement des parcours hors district au prix du ½ tarif. »
  Est refusé par 14 oui, 16 non et 4 abstentions.

- **Vote** : L'amendement Pasquier :
  « Défraiement des transports hors district, au choix :

- Indemnité de CHF 0,70/km si usage du véhicule particulier
- Remboursement du prix du déplacement en transports publics sur présentation d'un justificatif de paiement.
Les temps de transports (à l'intérieur et à l'extérieur du district de Nyon) ne sont pas considérés comme des heures de vacation.
Un Municipal pourra néanmoins inscrire une vacation adaptée en conséquence s'il met une partie de son temps de déplacement au profit d'un travail communal (étude de dossier, etc.) »
Est refusé par 15 oui, 16 non et 3 abstentions.

- **Vote** : L'amendement 4 de la CoFin :
« Remboursement ½ tarif CFF CHF 165.-/an par Municipal sur présentation d'un justificative de paiement.
Remboursement au prix ½ tarif CFF des parcours hors district sur présentation d'un justificative de paiement.
Suppression des indemnités km pour les déplacements hors district. »
Est refusé par 4 oui, 20 non et 10 abstentions.

La Président soumet le préavis amendé avec l'amendement 1 de la CoFin au vote.

- **Vote** : Le préavis municipal N° 2/2021 : Indemnités municipales - législature 2021-2026 tel qu'amendé est accepté par 31 oui et 3 non.

8. Communications des délégués aux associations.

G. Strobino, délégué crèche et UAPE, informe l'assemblée que la crèche a eu la visite surprise de l'OAJE, les résultats de cette inspection sont très bons.

P.-A. Rotzetta a assisté à la séance du 15 novembre de Région de Nyon où 4 préavis ont été votés. Il informe le Conseil que les pistes de ski de St-Cergue sont gratuites pour les enfants de 6 à 12 ans domiciliés sur le district de Nyon (justificatif à fournir)

Il ajoute que l'entrée au cinéma est gratuite pour les usagers du transport public.

9. Communications de la Municipalité.

N. Beck revient sur le plan d'investissement. Il est question des travaux pour les locaux d'administration, l'optimisation de l'exploitation du stand de tir où le chauffage au mazout est vieillissant.

La première édition du nouveau Vauli est prévue courant 2022.

L'auberge communale fermera ses portes au 31 décembre sans nouvel exploitant.

Pour des raisons de sécurité, la police ne veut pas dévoiler le nombre de patrouilles. 2 groupes de jeunes délinquants qui viennent de villages voisins ont été appréhendés. Un cambriolage a été commis.

Les habitants sont priés de ne pas laisser les sacs taxés en dehors des containers des Ecopoints au risque de voir ces sacs éventrés par le chasse-neige et les déchets éparpillés.

L'Alliance vaudoise pour la nature lance une action pour favoriser la biodiversité par l'arrachage des laurelles et leur remplacement par des haies indigènes. Les Vaulis qui souhaitent bénéficier de cette action devront contacter le Municipal Sébastien Humbert avant février 2022.

PACom : Le dossier a été soumis au Canton.

10. Divers et propositions individuelles.

Zone 30 : un panneau avec le bac à l'entrée côté Bassins est encore à installer.

La Présidente remercie les conseillers/ères pour leur patience. Elle leur adresse ses bons vœux pour les fêtes de fin d'année en espérant que la normalité reviendra l'année prochaine et passe la parole au Syndic.

Au nom de la Municipalité, le Syndic remercie le Conseil pour les moments partagés les 6 premiers mois de la nouvelle législature. Il remercie la Commission des finances d'avoir travaillé dans l'urgence. Il adresse à l'assemblée les meilleurs vœux de la Municipalité pour les fêtes de fin d'année et invite les conseillers/ères à s'approcher pour un cadeau, puis à ceux qui le peuvent, à l'Auberge pour la verrée de fin d'année.

La séance est levée à 00h35 du 17 décembre.

Le Vaud, le 12 février 2022

Pour le Conseil Communal

Ariane Gétaz
Présidente

CONSEIL COMMUNAL DE LE VAUD

Lin Schelling
Secrétaire